

Protection sociale des étudiants

Cette procédure concerne l'inscription annuelle obligatoire des étudiants à l'un des régimes de protection sociale.

référence : - formulaires 09F7, 09F8, 09F9, 09F10
- décrets n°6785 du 17.12.73 et n°12394 du 7.05.04

Dispositions légales

Conformément aux décrets mentionnés, tout étudiant libanais de moins de trente doit bénéficier d'une protection sociale par un organisme habilité. Les organismes habilités à assurer cette protection sociale sont :

- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي)
- les caisses annexes : Mutuelle des fonctionnaires de l'État, Armée libanaise, Forces de Sécurité intérieure, Sûreté générale, Sûreté de l'État, Mutuelle des juges, Mutuelles des enseignants de l'Université Libanaise, Mutuelle des municipalités, Mutuelle des douanes.

On notera que les compagnies d'assurances privées ne font pas partie des organismes habilités.

Les trois situations

1. Étudiant encore à la charge de l'un de ses parents : il a moins de 25 ans¹, il poursuit des études universitaires à plein temps, il est célibataire et il n'exerce pas de profession salariée et ce parent est lui-même protégé par l'un des organismes habilités, il bénéficie de la protection au titre de ce parent.
2. L'étudiant est lui-même salarié inscrit à l'une des caisses ci-dessus, tout en étudiant.
3. Autres cas. L'étudiant doit alors s'inscrire à la Caisse nationale de sécurité sociale, régime étudiant.

Situation 1 : étudiant à la charge de l'un de ses parents, lui-même protégé

L'étudiant rassemble les documents suivants :

- 1- une fiche familiale d'extrait d'état civil récent,
- 2- la copie de la carte de couverture de ses parents.

Il remplit au secrétariat le formulaire 09F10 (déclaration de prise en charge – تصريح استفادة)

Situation 2 : étudiant salarié déjà protégé

L'étudiant rassemble les documents suivants :

- 1- une fiche familiale d'extrait d'état civil récent,
- 2- la copie de sa carte de couverture personnelle.

Il remplit au secrétariat le formulaire 09F10 (déclaration de prise en charge – تصريح استفادة)

Situation 3 : inscription au régime étudiant

L'étudiant se procure une fiche familiale d'extrait d'état civil récente s'il a moins de 25 ans ou s'il est marié [une fiche individuelle d'extrait d'état civil s'il est célibataire de plus de 25 ans].

Il remplit au secrétariat le formulaire 09F7- تصريح عن طالب جامعي (pour une première inscription), ou 09F9 اعلام عن طالب جامعي (réinscription) ainsi que le formulaire 09F8 (déclaration de non-prise en charge – تصريح عدم استفادة).

La somme de 30% du salaire minimum (90.000,-LL) sera versée de sa part à la CNSS par l'Université et récupérée par souche.

Pratiquement

L'étudiant retire la présente procédure 09F2.

Il rassemble à la maison les éléments correspondants à sa situation et revient au secrétariat remplir les formulaires adéquats.

Étudiants étrangers

Les étudiants de nationalité française sont assimilés à la situation n°3. Les autres étudiants étrangers ne peuvent bénéficier de la protection sociale publique.

¹ 30 ans dans le cas des études médicales.